

## PROCÈS VERBAL

✂

Séance du : 1<sup>er</sup> octobre 2025

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Stéphanie FILLON	<input type="checkbox"/>	Alain MIGEON	<input checked="" type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CARCAUD	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique VILLEMONTÉIX	<input type="checkbox"/>	Anita BRIFFE	<input type="checkbox"/>	Josiane BOISSONNOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Thérèse-Marie MERCERON	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain ROBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine GARON	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne son pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.					

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine GARON.

✂

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déclare la séance ouverte (18h).

✂

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

✂

## FINANCES

### ➤ **DEL\_25033** Affectation définitive des résultats 2023 CHRS

Le compte administratif 2023 du budget pôle logement CHRS (du CIAS) a été transmis à la DREETS le 25 avril 2024.

Après l'étude du compte administratif, par courrier du 17 mars 2024 les services de la DREETS avaient proposé que l'excédent de fonctionnement 2023 du budget CHRS d'un montant de 9 348.04 € soit affecté de la manière suivante :

- 4 700.00 € pour l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation
- 4 648.04 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation

Cette répartition de l'excédent avait été approuvée lors du conseil d'administration du 4 juin 2025.

Par lettre recommandée du 20 juin 2025 reçue dans les services le 25 juin 2025, les services de la DREETS ont modifié la répartition de l'affectation du résultat de 2023 avec la répartition suivante :

3 225.61 € pour l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation  
6 122.43 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation

Il convient au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la proposition d'affecter l'excédent 2023 du CHRS comme mentionné ci-dessus.

La réserve de compensation au 31 décembre 2025 s'élèvera ainsi à 38 657,84 €.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2023 de 9 348,04 € comme suit :
  - 3 225,61 € pour l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation ;
  - 6 122,43 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation (compte 106868).

### ➤ **DEL\_25034** Décision Modificative n°1 budget pôle logement

Par courrier du 20 juin 2025, reçu dans les services le 25 juin 2025, les services de la DREETS ont notifié au CCAS le montant de la DGF 2025.

L'attribution de la DGF 2025 est d'un montant de 237 251.25 € soit une augmentation de 9 902.40 € par rapport à l'année 2024 (+ 4.35 %).

Néanmoins le montant de la DGF 2025 est inférieur de 17 831.75 € au montant qui avait été voté dans le budget prévisionnel 2025.

Il convient donc d'ajuster le montant des crédits inscrits en recette au compte 73212 DGF afin de valider un budget exécutoire conforme à l'attribution de la DGF attribuée.

Ce budget exécutoire doit être adressé à la DREETS dans un délai d'un mois.

Il est proposé les virements de crédits suivants :

- Crédits diminués recettes 73212 DGF : - 17 831.75 €
- Crédits diminués dépenses 60612 Energies : - 5 931.75 €
- Crédits diminués dépenses 6132 Loyer : - 1 000 €
- Crédits diminués dépenses 61321 Loyer des bureaux : - 600 €
- Crédits diminués dépenses 6215 Personnel affecté à l'établissement : - 5 000 €
- Crédits diminués dépenses 6281 Prestation de blanchissage : - 2 600 €
- Crédits diminués dépenses 62118 Prestation nettoyage atout services : - 2 700 €

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.

➤ *Gestion des objets perdus et trouvés par la Police Municipale – destination du numéraire*

Le service des objets trouvés est géré par la Police Municipale de Bressuire. Les traitements, délais de conservation et transmission des objets trouvés sont définis selon la nature des objets trouvés déposés.

Dans l'arrêté n° 2023-1818 du 06/07/2023, il est acté le transfert au CCAS de Bressuire des numéraires, après conservation au poste de police durant six mois.

Il convient d'acter la réception des numéraires transmis par la Police Municipale.

Les membres du CA ont échangé sur la pertinence de ce transfert au CCAS. Il est questionné le fait que le numéraire pourrait être donné à la personne ayant rapporté le bien, manière de récompenser son honnêteté. Il est proposé de renvoyer cette question vers le bureau municipal qui pourra confirmer sa position ou la revoir en conseil municipal. Si la délibération du 06/07/2023 est maintenue, le CA du CCAS pourra délibérer en ce sens lors d'un prochain conseil.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AJOURNER** le point portant sur la réception des numéraires transmis par la Police Municipale au titre des objets trouvés non réclamés.

➤ *DEL\_25035 Établissement d'un tarif supplémentaire pour le Repas des Aînés (valable pour Bressuire et les communes déléguées)*

Dans le cadre des inscriptions aux Repas des Aînés, des tarifs sont appliqués pour les invités (tarifs votés chaque année en Conseil d'Administration). Ainsi, les prochains repas sont aux tarifs de :

- 14 € pour les personnes invités (remplissant les conditions d'âge) ;
- 18 € pour les accompagnants ne remplissant pas les conditions de l'âge ;
- 20 € pour les accompagnants, uniquement pour la commune associée de Terves.

Jusqu'à aujourd'hui, les usagers étaient conviés uniquement au repas de leur commune de résidence.

Chaque année, les secrétaires de mairie reçoivent des demandes d'usagers souhaitant participer au repas d'une autre commune que celle de leur domiciliation. Les demandes augmentant avec le temps, et les foyers évoluant, il convient de se questionner sur l'établissement d'un tarif supplémentaire à destination des conjoints souhaitant participer aux repas, mais résidant sur une commune extérieure à Bressuire.

A cette fin, il a été demandé de calculer le coût de revient d'un repas, en prenant en compte l'animation, le traiteur et le prix de la salle, adapté à chaque commune (tableau en annexe).

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'établissement d'un tarif supplémentaire spécifique aux conjoints résidant hors commune concernée.

➤ **DEL\_25036 Plan de financement subvention FSE+ 2025 – Chantier d'Insertion**

Lors du conseil d'administration du CCAS du 4 juin 2025, il avait été approuvé le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès du FSE+ au titre de l'année 2025.

Les modalités de financement par le FSE+ en 2025 ont changé, ce qui modifie le plan de financement qui doit de nouveau être validé par le Conseil d'Administration.

Auparavant l'ensemble des dépenses de personnels (encadrants + agents du chantier) étaient financées par le FSE à un taux d'environ 10 % des dépenses.

Pour le dossier de subvention 2025, seules les dépenses de personnels relatives aux 3 encadrants techniques et au poste d'accompagnement social sont financés, mais à un taux de subvention de 65 % maximum.

La subvention 2025 sollicitée est de 109 410 €, soit 65 % du montant des dépenses.

Le poste dépense comprend le coût salarial des 3 encadrants techniques, de l'accompagnateur social, auquel on ajoute 15 % de dépenses indirectes.

Le plan de financement dans la section ressources comprend, la subvention du FSE sollicitée, une part de la subvention du département (40%), une part des aides aux postes des agents du chantier, ainsi qu'une part de l'aide de l'Etat sur la part modulée (10%).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de financement du chantier d'insertion 2025 tel que présenté en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** une subvention de fonctionnement du FSE+ au titre de l'année 2025 pour le Chantier d'Insertion d'un montant de 109 410 € ;

- **D'ACCEPTER** le plan de financement déposé au titre de la demande de financement FSE 2025 du Chantier d'Insertion.

Rappel prochain conseil d'administration le 3 décembre 2025 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Vice-Présidente,

  
Pascale BURCHAUD

La Secrétaire de séance,

Marie-Christine GARON  
